

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 941/2016
Date: 24 août 2016
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 586890
Classification: Non classifié

Berne – Schwarztorstrasse 31 ; location pour le Service cantonal des monuments historiques **Crédits d'engagement pour le loyer, les charges et l'équipement**

1 Objet

Le Service cantonal des monuments historiques, actuellement réparti sur deux sites, doit être hébergé dans un immeuble en location sis Schwarztorstrasse 31 à Berne. Cette location entraînera, à partir du 1^{er} janvier 2017, des dépenses périodiques de 355 368 francs par an pour le loyer et les charges. Par ailleurs, la présente demande de crédit comporte des dépenses uniques de 150 000 francs pour l'équipement des nouveaux locaux loués.

La surface louée pour les bureaux est de 1366,2 m², et celle pour les archives de 106,4 m². Seront louées également trois places de stationnement extérieures et une place dans un parking couvert. Le loyer net annuel s'élève à 320 743 francs, et l'acompte pour les charges à 34 625 francs par an.

2 Bases légales

- Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

3.1 Loyer et charges (dépenses périodiques)

Niveau des prix : Le loyer net de 320 743 francs se base sur l'indice suisse des prix à la consommation en décembre 2016. Il peut être adapté à cet indice au 1^{er} janvier de chaque année. Le renchérissement est imputé à 80 pour cent au locataire.



Loyer net	CHF	320 743.–
Acompte pour les charges	CHF	34 625.–
Coûts annuels et montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 47 LFP et 147, alinéa 3 OFP	CHF	355 368.–

Les frais de loyer sont des dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP. Ils sont déterminants pour définir la compétence en matière d'autorisation de dépenses pour le crédit total.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

3.2 Equipement (dépenses uniques)

Déménagement (à la charge de l'INS)	CHF	50 000.–
Installations Compactus (à la charge de la TTE)	CHF	70 000.–
Equipement informatique (à la charge de la TTE)	CHF	30 000.–
Coûts d'équipement totaux	CHF	150 000.–

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Crédit à approuver

a) Dépenses périodiques	CHF	355 368.–
b) Dépenses uniques	CHF	150 000.–

4 Nature du crédit / Compte / Exercice

4.1 Loyer et charges

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, relayé par des versements mensuels à partir du 1^{er} janvier 2017. Les montants sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la TTE.

Les versements sont imputés aux comptes 316000 et 312000.

4.2 Coûts d'équipement

4.2.1 A la charge de l'INS (déménagement)

Groupe de produits : 8.11.9100 Culture

Le crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP n'est pas inscrit au budget 2016 de l'INS. Il est prévu de contrebalancer les coûts par des déplacements de priorités internes. Les versements sont portés au compte 318000.

4.2.2 A la charge de la TTE (installations Compactus et équipement informatique)

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Le crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP est inscrit au budget 2016 de la TTE.

Les versements sont portés au compte 503800.

5 Délai

L'autorisation pour les dépenses périodiques est valable jusqu'au 31 décembre 2026, soit pendant dix ans.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

Auer



Destinataire

- Grand Conseil